

Approbation de la convention de partenariat
entre l'ASEI Sports et la Faculté des Sciences
du Sport et du Mouvement Humain

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024

Délibération 2024/10/CFVU – 111

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat entre l'ASEI Sports et la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain.

Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'université Toulouse III – Paul Sabatier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE CEDEX 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY,
Agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et Mouvement Humain (F2SMH), dirigée par
Jean-Paul DOUTRELOUX,

Ci-après dénommée « UT3 »

Et

Le Club ASEI Sports

Association loi 1901
dont le siège est situé 4, avenue de l'Europe 31520 Ramonville Saint Agne,
N° SIRET : 498 563 030 00010
CODE APE : 926 C
représenté par son Président, Jean-Marc POMERET,

Ci-après également dénommé « le Club »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Faculté des Sciences du Sport et Mouvement Humain (F2SMH) de l'UT3 propose, dans le cadre de la licence et du master mention STAPS, des parcours Activité physique adaptée et santé (APAS).

La licence mention STAPS parcours APAS est une formation orientée vers l'accompagnement et l'assistance. Elle vise principalement à former au métier d'enseignant en activité physique adaptée (EAPA), dans des structures des secteurs sanitaire, social et médico-social auprès de publics à besoins spécifiques (personnes dépendantes, personnes en situation de handicap).

Le master mention STAPS parcours APAS prépare les étudiants à l'ingénierie de l'Activité Physique Adaptée face aux enjeux de développement du sport et de la santé dans les champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Le Club ASEI Sports propose aux personnes en situation de handicap de pratiquer, dans un cadre adapté, une activité sportive d'entretien, de loisir ou de compétition. Ces activités sont aussi proposées aux personnes extérieures de l'ASEI (association gestionnaire d'établissements). Les actions du Club ASEI Sports sont basées sur le principe de la laïcité, du refus de toutes les discriminations, du respect de la personne et de la solidarité pour favoriser l'épanouissement, le bien-être et la santé des personnes en situation d'handicap. Le club compte 950 adhérents (sportifs, bénévoles et dirigeants) ; les APAS proposées sont individuelles, collectives et de pleine nature. Elles se pratiquent du loisir à la compétition voir à l'accès au haut niveau.

Compte tenu de leurs objectifs et enjeux partagés, la F2SMH de l'UT3 et le Club ASEI Sports souhaitent mettre en place un partenariat.

Ce partenariat a pour vocation première de favoriser l'intervention d'étudiants des parcours APAS dans le Club ASEI Sports, afin de leur permettre d'accéder à une structure d'accueil adaptée et qualitative, de se familiariser avec des publics spécifiques et de bénéficier d'un tremplin vers la professionnalisation. Le Club pourra ainsi bénéficier d'un encadrement supplémentaire par des étudiants spécialisés. Ces mêmes étudiants pourront, via les relations diverses du Club ASEI Sports, se constituer un réseau de futurs enseignants APA.

Le partenariat a également pour objectif de capitaliser sur les ressources respectives de l'UT3 et du Club ASEI Sports en termes de locaux et de matériels, et d'entreprendre des actions conjointes de promotion du sport et de la santé.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat entre l'UT3 et le Club ASEI Sports.

Elle précise notamment les modalités de l'accueil des étudiants de l'UT3 au sein du Club ASEI Sports, de la mise à disposition respective de locaux et de matériel et de la mise en place d'actions communes de promotion du sport et de la santé.

Article 2 – Accueil des étudiants de l'UT3 au sein du Club ASEI Sports

2.1 – Accueil des étudiants dans le cadre des stages prévus dans les formations

Dans le cadre des stages (obligatoires et optionnels) prévus dans les formations de Licence et de Master mention STAPS parcours APAS, le Club ASEI Sports s'engage à accueillir, de manière prioritaire, des étudiants de l'UT3.

Les volumes d'heures de stage prévus dans les formations sont rappelés ci-dessous :

- L2 : Semestre 1 : 35h / Semestre 2 : 50h
- L3 : Semestre 1 : 70h / Semestre 2 : 140h
- Master 1 : Semestre 2 : 100h

Comme tout stage, ceux-ci seront cadrés par des conventions tripartites entre l'UT3, le Club ASEI Sports et l'étudiant.

Les étudiants seront accueillis au sein du Club ASEI Sports par des enseignants APA, qui les encadreront dans l'accompagnement des pratiquants et les associeront à des événements divers autour du para-sport.

Les activités se déroulent dans les structures du Club ASEI Sports, dans les structures municipales louées par le Club ASEI Sports, mais aussi dans les divers lieux de rencontres sportives (compétitives ou non). Du matériel sera mis à disposition des étudiants par le Club ASEI Sports.

Les étudiants seront placés sous la responsabilité de l'enseignant de la F2SMH en charge de leur formation selon les modalités de la convention de stage. Les participants aux activités (public du Club ASEI Sports) restent sous la responsabilité des accompagnateurs du Club ASEI Sports.

2.2 – Accueil des étudiants de l'association RéAPS dans le cadre d'interventions ponctuelles

Le Club ASEI Sports s'engage à accueillir ponctuellement les étudiants appartenant à l'association RéAPS (association des étudiants de la formation APAS) lors d'événements tels des compétitions sportives, des sorties ou encore des actions de sensibilisation.

Ces interventions seront réalisées par les étudiants hors des temps de formation, sur la base du volontariat et à titre bénévole.

Les étudiants demeurent sous leur propre responsabilité dans le cadre de ces activités.

2.3 – Formation au ski-fauteuil

Le Club ASEI Sports s'engage à proposer aux étudiants de l'UT3 accueillis dans le cadre d'un stage (cf. 2.1) ou dans le cadre d'interventions ponctuelles (cf. 2.2) une formation au ski-fauteuil.

Cette formation sera proposée à titre gracieux aux étudiants concernés, sans caractère obligatoire.

Le suivi de la formation par les étudiants donnera lieu à la délivrance par le Club ASEI Sports et Antenne Handicap Occitanie d'une accréditation au pilotage de ski-fauteuil.

Article 3 – Mise à disposition de matériel

Les Parties s'engagent à mutuellement mettre à disposition, à titre de prêt gracieux, du matériel spécifique à l'activité physique adaptée, selon leurs besoins respectifs (ex : fauteuils de sport, balles de boccia, rampes de compétitions etc.).

Ces prêts pourront s'inscrire dans le cadre d'activités se déroulant dans les locaux de l'UT3 et du Club ASEI Sports, mais aussi dans le cadre d'activités extérieures. Ils ne seront pas limités aux activités se déroulant dans le cadre du partenariat.

En cas de casse / détérioration due à une mauvaise utilisation ou en cas de perte, la Partie preneuse s'engage à réparer ou à remplacer le matériel à ses frais.

Article 4 – Actions communes de promotion

Les Parties s'engagent à mener des actions conjointes de promotion de l'activité physique et de la santé, notamment via la co-animation d'événements ponctuels. [Les modalités d'organisation seront convenues au préalable entre les parties \(dates, moyens matériels et humains, communication\).](#)

Article 5 – Référents de la convention

Les personnels référents en charge du suivi de la convention sont :

- Pour le Club ASEI Sports : Mr GUEZENNEC Loïc (Responsable ASEI SPORTS)
loic.guezennec@asei.asso.fr – 06 71 90 57 42
- Pour l'UT3 : Mme CAUVEL Magali (PRCE - F2SMH - Département APA-S)
magali.cauvel@univ-tlse3.fr – 06 22 43 70 05

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT3 est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr

- Le délégué du Club ASEI Sports est joignable au 06 71 90 57 42 ou sur l'adresse courriel suivante : loic.guezennec@asei.asso.fr

Article 7 : Règlements intérieurs

Les Parties s'assurent que chaque participant (intervenants du Club ASEI Sports et étudiants de l'UT3) ait connaissance des règlements intérieurs de chacun des établissements et structures fréquentées dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Assurances

L'assurance contractée par le Club ASEI Sports garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise : sensibilisation dans les écoles et les entreprises extérieures.

Le Club ASEI Sports fournit une attestation d'assurance couvrant les risques précités et figurant en annexe n°1 de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 10 – Résiliation

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux Parties.
Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties avec un délai de préavis de trois (3) mois après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Article 11 – Litiges

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Toulouse, le 21/09/24.....

La Présidente de l'Université
Toulouse III- Paul Sabatier

Odile RAUZY



La Directrice Générale de l'ASEI
La Trésorière ASEI SPORTS

Olivia LÉVRIER

Visa du Doyen de la F2SMH

Jean-Paul DOUTRELOUX

Annexe n°1 : Attestation d'assurance